

DÉPARTEMENT
de la
Vendée-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de La Rochelle

COMMUNE de ROYAN

CANTON
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 1946

OBJET :
Dossier

46138

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt du mois
de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 15 Déc. 1946

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Étaient présents : MM. REGAZONI Charles, Vaysière
Rochedercux, Dasseux, Julien, Baudet, Savi-
gnac, Ollivier, Chollet, Senellier, Melle Ri-
kosky, Donecq, Cousinet.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. M. Barizet, Simon, Chazeau, Ar-
rivé, Boulerne, Grussenmeyer, Bouchet, Cou-
nil

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire donne la parole à Mon-
sieur Julien, Adjoint au Maire, Président de la
Commission du Personnel.

M. Julien fait connaître au Conseil que la
Commission du Personnel, après avoir pris connais-
sance du compte rendu de la Commission siégeant à
La Rochelle, le 29 Octobre, décide de proposer au
Conseil les solutions suivantes :

Elle propose la nomination de Mr Tussieu
comme chef de bureau à compter du 1er Aout 1945,
à titre exceptionnel et personnel. Ce reclassement

APPROUVÉ
11 JAN 1947

La Rochelle, le

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'agent de vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,